



Procès-verbal du Comité syndical du 12 mars 2020

L'an deux mille vingt, le 3 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Comité Syndical à la salle C1 de la Maison des sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le jeudi 12 mars à 10h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : Mme FRAGONAS, MM. BOUCHE, CANDELA, DETRE, PERE, PEZZOT, REULAND, VALIERE

Etaient excusés : Mmes LACROIX, MICOULEAU, PETIT, RONCATO, SUSSET, ZUCHETTO, MM. BASELGA, COURTEMANCHE, LAHIANI, LEGOURD, PETRO, PLANTADE, PUYO, ROUSSEL, SERNIGUET, TRAUTMANN, VERMERSCH

Secrétaire de séance : MONSIEUR JOËL BOUCHE

Date de la convocation : MERCREDI 4 MARS 2020

Ordre du jour :

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Procès-verbaux du Comité Syndical du 5 février 2020
- 3- Arrêtés et décisions du Président par délégation du Comité Syndical
- 4- Protocole transactionnel avec l'entreprise Beaussire - *D2020-06*
- 5- Accord cadre relatif à la fourniture et la livraison de bennes amovibles, caissons de compaction et conteneurs maritimes pour les déchèteries de Decoset – *D2020-07*
- 6- Plan de formation des agents de Decoset pour l'année 2020 - *D2020-08*
- 7- Tableau des effectifs : passage à temps complet du poste de chargé de communication – *D2020-09*
- 8- Compte de gestion 2019- *D2020-10*
- 9- Compte administratif 2019 – *D2020-11*
- 10- Tarifs des prestations pour 2020 et modalités de facturation – *D2020-12*
- 11- Affectation du Résultat de 2019 et Budget Primitif 2020 – *D2020-13*
- 12- Questions diverses

La séance est ouverte à 10 h

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Joël BOUCHE est désigné secrétaire de séance.

2. Procès-verbaux du Comité Syndical

Le procès-verbal du Comité syndical du 5 février 2020 est approuvé à l'unanimité des élus présents ce jour-là.

3. Arrêtés et décisions du Président par délégation du Comité Syndical

Les élus présents ont pris connaissance du marché passé par le Président par délégation du Comité Syndical :

► Création d'un showroom réemploi dans la déchèterie de Plaisance-du-Touch

Notification : 27/01/2020

Retenu : Scop Sarl MERCI RENE 7, place Valentin Haüy 31100 Toulouse

Montant tranche ferme : 25 500€ HT

4. Protocole transactionnel avec l'entreprise Beaussire – D 2020-06

En marge du marché d'exploitation des déchèteries et suite à l'ouverture de la déchèterie de Plaisance du Touch, Decoset a passé un marché avec la Société Beaussire pour la location d'un chargeur télescopique nécessaire au fonctionnement de ce nouveau concept de déchèterie, en partie en casiers à même le sol.

Ce matériel a été mis à la disposition de l'exploitant (Véolia) en Avril 2018 avec un contrat d'entretien à la charge du loueur.

Néanmoins, il n'avait pas été identifié que l'engin serait soumis à un fort risque de crevaison car le matériel mis à disposition n'était pas équipé de pneus pleins. Ainsi, l'exploitant a fait face à de nombreuses crevaisons qui ont engendré des indisponibilités de matériel.

Les interventions ont été prises en charge par la société Beaussire, qui a également commandé et mis en place des pneus pleins plus adaptés aux conditions d'usage du matériel. De son côté, Véolia a été contraint de faire appel à un loueur.

La liste des dépenses identifiées s'élève à 14 828,27 €. Il a été convenu de répartir ces dépenses entre Beaussire, Véolia et Decoset, soit un montant de 4 942,76 chacun.

La part de Véolia, a été intégrée dans un protocole de fin de marché.

La Société Beaussire a supporté 10 542,27 de frais.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dépense d'un montant de 5 599,52 € ramenant au tiers la part de dépenses de la société Beaussire, étant ici rappelé que le Président a délégation pour conclure le protocole.

5. Accord cadre relatif à la fourniture et la livraison de bennes amovibles, caissons de compaction et conteneurs maritimes pour les déchèteries de Decoset – D2020-07

I – Objet

Le Président rappelle que Decoset possède aujourd'hui un parc de bennes et de caissons de compaction mis à disposition de l'exploitant des déchèteries qui en assure la maintenance. Les bennes ont déjà une dizaine d'années.



L'objet du marché est de pouvoir renouveler progressivement les équipements qui arrivent en fin de vie.

En prévision du transfert des déchèteries de Toulouse Métropole à Decoset au 1^{er} janvier 2021, il intègre les modèles des bennes actuellement utilisées par Toulouse Métropole.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre et comporte 3 lots :

Lot n°1 : fourniture, livraison et mise en service de bennes amovibles

Lot n°2 : fourniture, livraison et mise en service de caissons de compaction

Lot n°3 : fourniture, livraison et mise en service de conteneurs maritimes

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa notification pour une durée initiale de 24 mois reconductible tacitement, sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur notifiée au titulaire avant la date anniversaire.

Il sera reconductible deux fois pour des durées de 12 mois.

La durée maximale de l'accord cadre est donc de 48 mois (4 ans).

II – Procédure

Publicité :

- 1– BOAMP : annonce n° 19-173994 émise le 19/11/2019 modifiée par annonce N° 19-178403 du 28/11/2019
- 2– JOUE : annonce n° 19-567082-001 émise le 19/11/2019 modifiée par annonce N° 19-582778-001 du 28/11/2019
- 3– Marche Online : annonce N° AO-1948- 2474 émise le 22/11/2019 modifiée par annonce N° AO-1949-4330 du 01/12/2019

Le Dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur le Profil acheteur « www.marches-securisés.fr » : le 28/11/2019 – Modification le 20/12/2019

Date et heures limites de réception des offres : 20 janvier 2020 à 14 heures

Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

5 offres ont été déposées et jugées recevables :

- 4– Entreprise AGECE
- 5– Entreprise BEAUBONNET
- 6– Entreprise HOMEGREEN BOXINNOV
- 7– Entreprise TMI MORICEAU
- 8– Entreprise VR CONTENEUR

Il a été procédé à l'analyse et au classement des offres par les responsables techniques de DECOSSET.

III – Critères d'analyse des offres

1- Prix des prestations pondéré à 60 %.

La note valeur prix est calculée par comparaison à l'offre la moins-disante conforme à laquelle est attribuée la note de 60.

Formule : $\text{Note} = 60 \times (\text{prix le plus bas}) / (\text{prix du candidat})$

L'offre financière la moins disante obtient la note maximale.

2- Valeur technique au regard du mémoire justificatif demandé pondérée à 40 %.

Le mémoire justificatif comprend :

- Une présentation de la société,
- Les moyens humains et matériels,
- Les caractéristiques techniques détaillées des bennes, caissons et conteneurs maritimes avec :

- les éléments permettant d'assurer la durée de vie du matériel (épaisseur de la toile, distance des renforts...)
 - les fiches techniques du matériel (volumes et dimensions).
- La garantie constructeur en utilisation « normale ». Le candidat devra préciser les pièces et/ou prestations comprises dans cette garantie.
- Les délais de livraison à compter de la commande par le pouvoir adjudicateur,
- Le détail du SAV.
- Concernant le lot n° 1, le candidat proposera dans son offre un moyen d'identification sur les bennes permettant d'inscrire l'année de fabrication de la benne ainsi que le numéro qui sera communiqué à DECOSSET à chaque commande.

IV – Décision de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel offres, lors de sa séance du 25 février 2020, a retenu les offres du groupement d'entreprises suivant :

Lots	Entreprises	Classement	Note Totale /100	Prix € HT du DQE
1	BEAUDONNET	1	93	105 200.00

Lots	Entreprises	Classement	Note Totale /100	Prix € HT du DQE
2	BEAUDONNET	1	94	5 200.00

Lots	Entreprises	Classement	Note Totale /100	Prix € HT du DQE
3	HOMEGREEN BOX INNOV	1	96	17 610.00

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres, du 25 février 2020,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de cette prestation,
- **DECIDE D'INSCRIRE** chaque année au budget les crédits nécessaires.

6. Plan de formation des agents de Decoset pour l'année 2020 – D2020-08

La formation se doit d'être un outil au service du projet de la collectivité tout en répondant aux besoins de l'individu.

Par suite, le plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public. Par la réflexion qu'il impose, il permet d'améliorer les compétences et l'efficacité de la collectivité, d'anticiper, d'encadrer, d'évaluer les actions de formation dans un objectif d'amélioration continue du service public rendu.

Le cadre légal n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, en mentionnant les actions de formation suivante :

- Formations d'intégration et de professionnalisation,
- Formations de perfectionnement,

- Formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation identifie également les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel de Formation (CPF).

Dès lors, il était nécessaire de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui réponde simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

Le projet présenté traduit, pour une période annuelle (l'année 2020), les besoins de formation individuels et collectifs. Il répond à un objectif principal, qui est d'anticiper les besoins de compétences des agents notamment ceux liés au transfert des installations de Toulouse Métropole en janvier 2021.

Les besoins de formations ont été recensés lors des entretiens annuels d'évaluation ainsi qu'au sein de chaque service. Les réponses à ces besoins ont été centralisées par la responsable des ressources humaines.

Les formations inscrites au plan de formation prévisionnel sont assurées en grande majorité par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et n'engendrent pas de surcoût de formation.

Il est précisé qu'en raison des nombreux refus opposés par le CNFPT liés à des sessions de formation complètes, les agents ont été invités à présenter plusieurs demandes simultanément. Cela ne signifie pas que toutes les demandes seront réalisées au cours de l'année 2020, mais que la volonté est de permettre à chaque agent de suivre réellement sur plusieurs années un programme cohérent de formations.

De la même manière, les propositions d'actions de formation pourront également, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des nécessités de service ou des besoins plus spécifiques de certains agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations des personnes.

Le plan de formation a été transmis pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion pour son examen en séance du 26 février 2020. L'avis rendu par le Comité technique est favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de formation des agents de Decoset pour l'année 2020 ;
- **DECIDE D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation.

7. Tableau des effectifs : Passage à temps complet du poste de chargé de communication – D 2020-09

Le Président précise que par délibération n° 2014-35, il a été décidé de créer un poste de chargé de communication à temps non complet dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

L'agent affecté à cet emploi est chargé des fonctions suivantes, sous l'autorité de la directrice :

- Accompagner l'élaboration de la stratégie globale de communication du Syndicat et la mettre en œuvre
- Elaborer et suivre l'édition des outils de communication (print et numérique)
- Alimenter et actualiser l'information en ligne (site, réseaux sociaux)
- Développer des outils innovants en matière de dématérialisation de l'information
- Animer la communication interne auprès des élus et des services du Syndicat et des EPCI adhérents, et externe

Depuis cette date, le Syndicat a été désigné Territoire Zéro Gaspillage, Zéro Déchet en 2015. Il a développé son activité, notamment en matière d'animation.

La signature de la charte de la Prévention par Decoset et ses huit EPCI adhérents en février 2019 a contribué à marquer une nouvelle étape, traduisant la volonté de mettre en place des actions et des outils de communication communs et de faire vivre un « réseau des communicants ».

Force est de constater qu'un mi-temps est insuffisant pour pourvoir à ces besoins, ainsi qu'à d'autres tels par exemple que la publication du rapport annuel, la refonte du site internet, ou la création graphique liée à la présentation du Syndicat et de son activité.

C'est pourquoi il est proposé d'étendre la quotité de travail de ce poste à 100 % soit 35 h par semaine à compter du 1^{er} juin 2020.

Madame Fragonas demande si le chargé de communication sera en mesure de gérer le site internet de Decoset sans qu'il y ait besoin de faire appel à des prestataires.

Madame Gérard précise que le chargé de communication fait la conception graphique et qu'il n'y a pas besoin de recourir à des prestataires pour la gestion du site. Il en est différemment pour la conception initiale d'un site, le tournage de films ou certains métiers spécifiques.

Madame Fragonas indique que les administrés sont intéressés d'avoir des informations sur les déchetteries. Dans son EPCI, il y a également un déficit de communication notamment sur les déchets. Elle précise que pour elle l'objectif de cette communication est qu'elle ne soit pas isolée mais que la communication des EPCI complète celle de Decoset.

Madame Gérard indique que chaque EPCI va à son rythme en matière de communication et que le chargé de communication de Decoset ne sera pas le prestataire des EPCI. Il a plutôt pour mission d'assurer une coordination et de réaliser une communication supra territoriale.

Puis, la transformation du poste à temps complet du chargé de communication est mise au vote.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le passage à temps complet (35h) du poste de chargé de communication à compter du 1^{er} juin 2020,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du syndicat mixte,
- **DECIDE D'INSCRIRE** au budget les sommes nécessaires au paiement des salaires, charges et frais afférent à la transformation de ce poste d'un temps non complet à un temps complet.

8. Compte de gestion 2019 – D 2020-10

Adrien MOREAU présente le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il est, ainsi, demandé aux conseillers syndicaux de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et, sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par les receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9. Compte administratif 2019 – D2020-11

M. le Président se retire.

M. BOUCHE, vice-Président, est désigné Président de la Commission Administrative et demande à l'ensemble des délégués s'il y a des remarques sur le compte administratif.

Les délégués n'ont pas de questions ni d'observations.

Après en avoir délibéré la Commission Administrative, à l'unanimité :

- **PROPOSE** de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice 2018			Opérations de l'exercice 2019				Résultat à la clôture de l'exercice 2019	
	Excédents		Affectation	Mandats émis		Titres émis		Déficits	Excédents
Section de fonctionnement	5 595 312	98		48 442 143	57	49 037 785	21		6 190 954 62
Section d'investissement <i>Part de F affectée à I</i>	3 166 255	97		706 210	63	26 283	77		2 486 329 11
TOTAUX	8 761 568	95		49 148 354	20	49 064 068	98		8 677 283 73

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés

Le Président est rappelé et reprend sa place.

10. Tarifs des prestations pour 2020 et modalités de facturation – D 2020-12

Adrien MOREAU présente les tarifs des prestations pour l'année 2020.

Pour la zone A

Les prix unitaires ont été établis à partir des données techniques et coûts réels de 2019 et d'hypothèses d'évolution des tonnages et des index de révision validées en commission des finances.

Le prix de l'incinération échange se rapporte aux tonnages échangés entre Econotre et SETMI dans le cadre de la convention quadripartite signée en 2016 pour favoriser la production de chaleur sur SETMI en hiver.

ZONE A	TARIFS 2020	
	hab	tonne
Incinération		107,94 €
Incinération Setmi (échange tonnages)		58,17 €
Tri matériaux en mélange		257,26 €
Tri A.V.		136,34 €
Compostage collecté en P.A.P. (tonne)		26,77 €
Compostage collecté en P.A.P. (hab)	0,81 €	
Déchèteries	15,07 €	
Encombrants		122,26 €
Transfert (tonne)		11,73 €
Transfert (hab)	2,67 €	
Charges DECOSET	2,86 €	
Participations aux remboursements Emprunts	0,68 €	

Pour la zone B

Le prix de l'incinération résulte de l'application des formules de révision aux prix de base de la DSP conclue avec SETMI (Toulouse). Ce prix à la tonne inclut, pour Toulouse, les redevances prévisionnelles d'occupation du domaine et de vide de four acquittées par la SETMI.

Le prix de l'incinération est le reflet des prix unitaires révisés mensuellement des marchés conclus pour Blagnac, Cugnaux et Villeneuve-Tolosane.

Les prix de l'incinération échange et du transfert échange se rapportent aux tonnages échangés entre Econotre et SETMI dans le cadre de la convention quadripartite signée en 2016 pour favoriser la production de chaleur sur SETMI en hiver

Aucune autre prestation n'est réalisée par Decoset au bénéfice de la zone B.

Les charges à l'habitant sont destinées à contribuer aux frais de personnel, indemnités des élus, études et frais de fonctionnement de la structure.

ZONE B	TARIFS 2020	
	hab	tonne
Incinération Toulouse		58,167
Incinération Bessières (échange tonnages)		107,940
Incinération Blagnac		106,93
Incinération Cugnaux-Villeneuve		106,93
Charges DECOSET	1,66	

prix moyen indicatif
facturation au réel

Monsieur VALIERE demande ou se trouve la zone de Ribaute/Cosmonautes.

Madame GERARD lui répond que cela se trouve à Quint Fonsegrives au chemin de la Ribaute.

Monsieur REULAND demande quelle est l'origine des excédents de fonctionnement.

Monsieur MOREAU précise que la courbe des excédents était de 11 millions d'€ en 2010. Au cours des 6/8 dernières années, ils ont diminué puisqu'on a puisé dans les excédents. Il rappelle que 7,5 millions d'€ sont nécessaires en fond de roulement.

Monsieur VALIERE demande quel est le calendrier des travaux de la déchèterie de Ribaute et s'il serait possible que celui-ci lui soit transmis

Monsieur MELLAC lui précise que l'on en est au stade de la maîtrise d'œuvre et que les travaux dureront environ 2 ans.

Madame FRAGONAS pose une question sur les augmentations de tarifs de cette année et souhaite savoir si ces augmentations vont être lissées pour les EPCI.

Monsieur MOREAU indique que les tarifs sont à l'équilibre mais qu'en 2021 la TGAP va doubler ce qui aura des conséquences pour les tarifs des EPCI.

Madame FRAGONAS souhaiterait savoir si des mesures ont été mises en place pour limiter les effets de cette augmentation.

Monsieur MELLAC précise que l'usine de la STEMI est déjà en R1 mais pas encore en HQE

Monsieur le Président ajoute que l'augmentation sera de 6€ en 2021 puis qu'on passera à 11€ avec une augmentation de 1€/an.

Madame FRAGONAS demande si Decoset a des pistes pour absorber les dépenses d'investissement qui devront être réalisées au cours des prochaines années.

Madame GERARD lui répond que Decoset travaille pour obtenir des aides mais qu'il ne sera pas possible de décharger les contribuables locaux.



Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les tarifs présentés pour les zones A et B pour l'année 2020
- **APPROUVE** qu'il soit procédé à la facturation mensuellement sous la forme d'acomptes forfaitaires, avec ajustement au tonnage réel à la fin de chaque semestre.

11. Affectation du Résultat de 2019 et Budget Primitif 2020 – D2020-13

Le Président rappelle que le Projet de Budget 2020, élaboré dans l'esprit des orientations budgétaires qui ont fait l'objet d'un débat le 5 février 2020 (suite au défaut de quorum constaté le 28 janvier), tient compte des éléments précédemment soumis à l'approbation du Comité Syndical :

- tableau des effectifs
- prix unitaires HT pour la zone A et pour la zone B
- AP/CP

Le résultat de 2019 à affecter est de 8 677 283,73 € répartis comme suit :

- Excédent de fonctionnement 6 190 954,62 €
- Excédent d'investissement 2 486 329,11 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au Budget Primitif 2020 les excédents apparaissant au Compte Administratif de 2019 de la manière suivante :

Report de l'excédent d'investissement	compte R 001	3 166 255,97 €
Couverture du besoin de financement des restes à réaliser	compte R 1068	251 624,42 €
Résultat reporté de fonctionnement	compte R 002	5 939 330,20 €

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif de 2020 :

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses	56 743 571,96 € HT
Section d'investissement équilibrée en recettes et dépenses	<u>6 813 456,71 € HT</u>
Total du Budget équilibrée en recettes et dépenses	63 557 028,67 € HT

12. Questions diverses

En l'absence de questions divers, le Président lève la séance

Le Président,

Marc Péré



LES DÉLÉGUÉS,

MME FRAGONAS

MM BOUCHE

CANDELA

DETRE

PEZZOT

REULAND

VALIERE